

**Projet d'arrêté du 27 novembre 2007 de MM. Christian Lopez Quirland, Eric Rossiaud, Mmes Nicole Valiquer Grecuccio, Annina Pfund, Diana Duarte Rizzolio, Isabelle Brunier, Véronique Paris, Silvia Machado, Salika Wenger, Maria Casares et Marguerite Contat Hickel: «Pour la diversité de la presse, soutenons *Le Courrier*».**

(accepté par le Conseil municipal lors de  
la séance du 28 novembre 2007)

### PROJET D'ARRÊTÉ

#### Exposé des motifs

Le journal *Le Courrier* joue un rôle important en tant que journal genevois et romand.

Au cours de ces dernières années, de nombreux journaux ont fusionné ou disparu, limitant ainsi la diversité de la presse. La disparition du *Courrier* créerait un grand vide et impliquerait un manque certain dans la diversité de l'information. Il faut noter que *Le Courrier* reste l'un des rares journaux encore indépendants, à savoir qu'il n'appartient pas à un grand groupe de presse.

Depuis quelques semaines, *Le Courrier* lance un appel urgent à la population en lui demandant de soutenir ses activités et d'augmenter ainsi le nombre de souscriptions.

Conscient de cette situation, et en parallèle, *Le Courrier* a entrepris un plan de redressement financier sur trois ans auquel participent également ses collaborateurs. Pour réussir le redressement financier et lui permettre ainsi de sortir de cette impasse de manière durable, il est nécessaire que *Le Courrier* puisse posséder des moyens suffisants.

Notons encore que des mesures ont été entreprises au début de l'année pour diversifier l'offre rédactionnelle et améliorer les articles tant au niveau quantitatif que qualitatif.

La subvention unique de 100 000 francs destinée à l'association Nouvelle Association du *Courrier* doit être exclusivement affectée au développement d'abonnements et à la promotion.

*Le Courrier* s'engage à fournir au Conseil administratif et au Conseil municipal une évaluation des résultats obtenus ainsi que l'ensemble des comptes.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs membres du Conseil municipal,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire extraordinaire de 100 000 francs destiné à octroyer une subvention extraordinaire à l'association Nouvelle Association du *Courrier*.

*Art. 2.* – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2007.

*Art. 3.* – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2007 sur le compte 365000, cellule A 800010, sous un OTP intitulé «Nouvelle Association du *Courrier*».